BALO

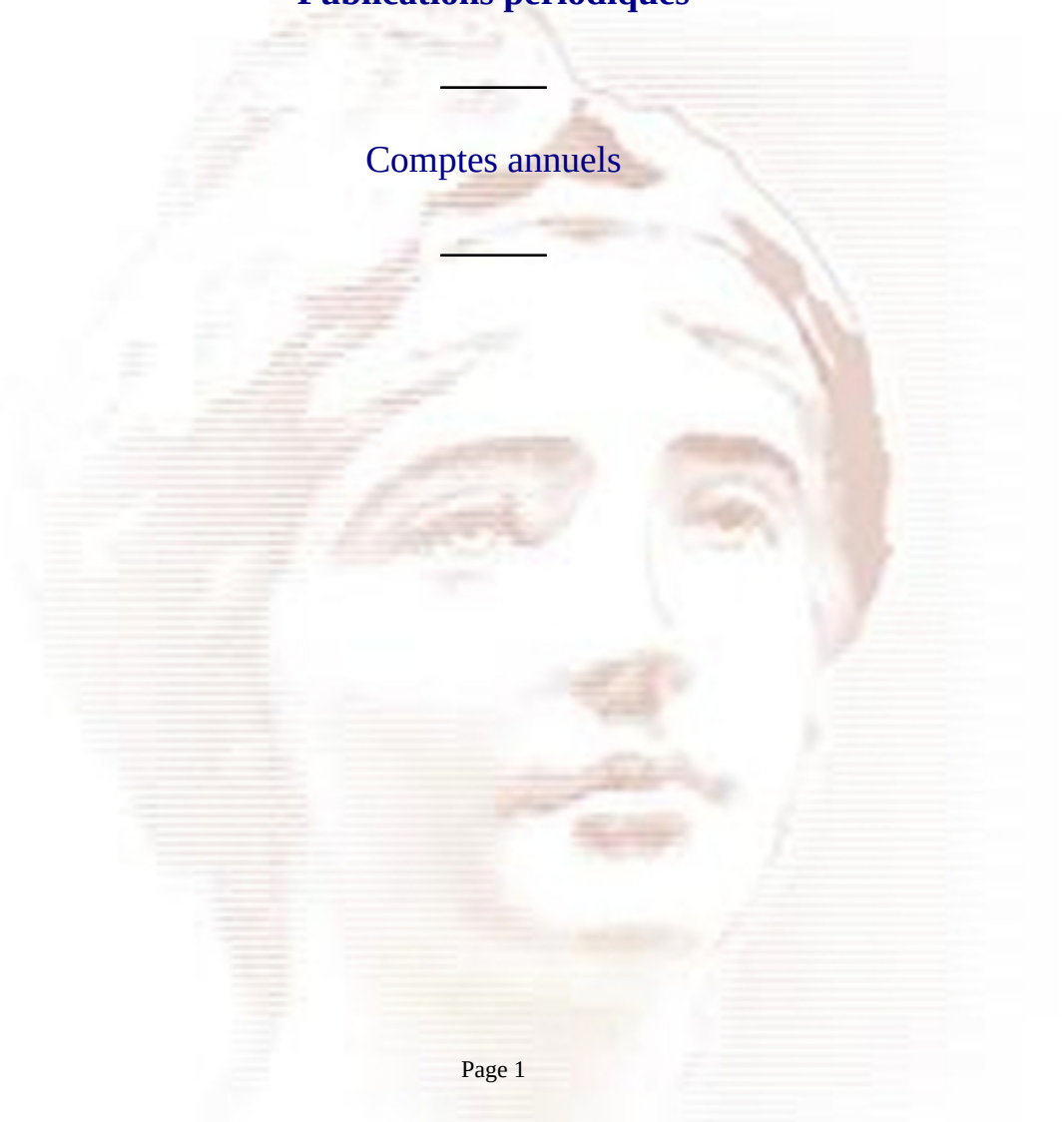
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



FRANFINANCE SA

Société anonyme au capital de 31 357 776 €
Siège social : 53 rue du Port – CS 90201 – 92724 Nanterre Cedex
719 807 406 R.C.S. Nanterre

Documents comptables approuvés par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2024

A. – Comptes sociaux au 31 décembre 2023

I. – Bilan

(En milliers euros.)

Actif	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales, CCP		
Créances sur les établissements de crédit (Notes 1 et 27)	177 083	216 691
Opérations avec la clientèle (Notes 2, 2 bis et 27)	2 103 492	2 094 635
Participations et autres titres détenus à long terme (Note 3)	545	545
Parts dans les entreprises liées (Note 4)	337 529	337 296
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées (Note 5)	373 848	418 257
Opérations de location simple		
Immobilisations incorporelles (Notes 6 et 6 bis)	6 817	7 414
Immobilisations corporelles (Notes 6 et 6 bis)	2	5
Autres actifs (Note 7)	17 058	20 897
Comptes de régularisation (Note 8)	8 618	15 280
Total actif	3 024 992	3 111 020

Passif	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales, CCP		
Dettes envers les établissements de crédit (Notes 9 et 28)	2 702 649	2 759 257
Opérations avec la clientèle (Notes 10 et 28)	19 624	20 067
Dettes représentées par un titre (Notes 11 et 28)	0	35 084
Autres passifs (Note 12)	25 400	31 693
Comptes de régularisation (Note 13)	45 149	45 094
Provisions (Note 14)	13 771	13 284
Capital souscrit (Note 15)	31 358	31 358
Primes d'émission (Note 15)	91 495	91 495
Réserves (Note 15)	9 277	9 277
Subvention d'investissement (Note 15)	251	253
Report à nouveau (Note 15)	27 122	27 326
Résultat de l'exercice (+/-) (Note 15)	58 896	46 833
Total passif	3 024 992	3 111 020

Hors Bilan	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement donnés (Note 16)	283 267	328 452
Engagements de garantie donnés (Note 16)	121 119	105 255
Engagements sur titres donnés (Note 16)		
Total	404 386	433 708
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus (Note 17)	2 433	18 048
Engagements de garantie reçus (Note 17)	198 972	191 898
Total	201 405	209 946

II. – Compte de résultat

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
+ Intérêts et produits assimilés (Note 18)	93 996	76 678
+ Opérations avec les établissements de crédit	4 153	324
+ Opérations avec la clientèle	89 843	76 353
- Intérêts et charges assimilés (Note 18)	-51 492	-12 643
- Opérations avec les établissements de crédit	-50 788	-12 599
- Opérations avec la clientèle	-208	-203
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-496	159
+ Produits sur opérations de crédit-bail et location avec option d'achat (Note 19)	216 360	214 662
- Charges sur opérations de crédit-bail et location avec option d'achat (Note 19)	-192 301	-202 144
+ Produits sur opérations de location simple (Note 19)		
- Charges sur opérations de location simple (Note 19)		
+ Revenu des titres à revenu variable (Note 20)	58 371	33 399
+ Commissions : produits (Note 19bis)	18 950	20 936
- Commissions - charges (Note 19bis)	-3 563	-3 611
+ Gains sur opérations financières		
- Pertes sur opérations financières	18	-59
Produits et charges d'exploitation bancaire	140 339	127 218
+ Autres produits d'exploitation (Note 21)	58 194	56 076
- Autres charges d'exploitation (Note 21)	-849	-837
Autres produits et charges ordinaires	57 345	55 239
Produit net bancaire	197 685	182 456
- Charges générales d'exploitation (Note 22)	-134 420	-129 339
- Frais de personnel	-69 268	-66 385
- Autres frais administratifs	-65 153	-62 954
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-2 457	-2 425
Résultat brut d'exploitation	60 807	50 693
+/- Coût du risque (Note 23)	-4 162	-1 722
Résultat d'exploitation	56 646	48 971
+ Gains ou pertes sur actifs immobilisés (Note 24)	516	-1 665
+/- Résultat ordinaire avant impôt	57 161	47 306
+/-Résultat exceptionnel		
Impôt sur les bénéfices (Note 26)	1 735	-473
+/- Résultat de l'exercice	58 896	46 833

III. – Notes annexes aux comptes sociaux

I. – Information sur le choix des méthodes utilisées

FRANFINANCE SA est une Société de Financement. Les comptes sociaux de FRANFINANCE SA sont établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux Établissements de crédit et aux Sociétés de Financement définis à l'article L511-1 du Code monétaire et financier, telles qu'elles sont prévues par le règlement ANC n° 4014-03, et le règlement ANC n° 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Le règlement n° 2014-07, adopté le 26 novembre 2014 par l'Autorité des Normes Comptables, intègre dans un règlement unique l'ensemble des règlements comptables pris précédemment et applicables au secteur bancaire, sans modifier les prescriptions comptables sur le fond. FRANFINANCE SA fait référence à ce règlement, qui abroge les règlements antérieurs du Comité de la règlementation bancaire et du Comité de la règlementation comptable.

Les états de synthèse sociaux sont présentés en conformité avec les principes décrits au Titre 1 du Livre I du règlement ANC n° 2014-07.

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue est l'évaluation au coût historique des éléments inscrits en comptabilité.
Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les comptes de Franfinance S.A. sont consolidés au niveau de la SOCIETE GENERALE dont le siège se situe au 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris.

II. – Faits marquants

L'exercice 2023 de Franfinance a été marqué par les évolutions dans son portefeuille de titres de filiales et participations.
En date du 28/02/2018, Franfinance a acquis auprès du groupe CEGEDIM la totalité des titres des sociétés CEGELEASE et EUROFARMAT. L'activité de CEGELEASE porte principalement sur le financement des officines pharmaceutiques et des professionnels de la santé, via la location financière et le crédit-bail adossé. EUROFARMAT est plus particulièrement chargée de la revente des biens en fin de contrat.

Par ailleurs, en date du 25/03/2020, Franfinance a acquis auprès du groupe BFM la totalité des titres de la société Ingénieri e Technique et Location. L'activité d'ITL porte principalement sur le financement des professionnels de la santé et le secteur de l'environnement, via la location financière.
ITL a fait l'objet d'une fusion, via le régime de fusion simplifiée entre société sœurs, par absorption dans CEGELEASE en date du 01 septembre 2023, avec un effet rétroactif au 01 janvier 2023.

Par ailleurs, le taux de détention de Franfinance au capital de la société SOGEFINANCEMENT, est passé de 20 % à l'ouverture de l'exercice, à 4,038 % à compter de mai 2023.

Cette diminution résulte des deux apports des encours de crédit consommation, anciennement dans le groupe Crédit du Nord, réalisés en mars et mai 2023 par la Société Générale à Sogéfinancement. Les titres émis par Sogéfinancement en rémunération des apports ont été intégralement souscrits par Société Générale, avec une dilution concomitante de Franfinance au capital de Sogéfinancement.

FRANFINANCE SA est sous la supervision de la direction du Réseau France – SGRF - de la Société Générale. FRANFINANCE SA continue à mettre en place et à assurer la gestion des opérations de financement apportées par SGEF SA dans le cadre de ses partenariats internationaux. Ce partenariat s'est poursuivi au cours de l'exercice 2023.

Société Générale garantit ces dossiers, et perçoit à ce titre une commission versée par FRANFINANCE SA.
Par ailleurs, FRANFINANCE SA verse également une commission d'intermédiation à SGEF SA.

III. – Principes comptables et méthodes d'évaluation

A. – Immobilisations financières et valeurs mobilières

Il a été appliqué pour les valeurs mobilières, les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables, l'instruction 94-07 de la Commission Bancaire ainsi que les prescriptions du Titre 3 au Livre II du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, qui se substitue au règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire. Conformément à ce texte, les titres sont répartis, le cas échéant, en titres d'investissement, de placement ou de transaction.
Il n'a pas été transféré de titres d'une catégorie comptable à une autre durant l'exercice 2023.

Les titres de participation et les autres titres immobilisés (parts dans des entreprises liées) ont été enregistrés à leur valeur d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés. En fin d'année, les titres sont évalués sur la base de la quote-part d'actif net détenue. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable. Certaines sociétés, en arrêt d'activité, ont été dépréciées en tenant compte également de leurs résultats prévisionnels.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés est estimée au prix d'achat moyen pondéré. Les plus ou moins-values de cession de titres de participation ainsi que les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

B. – Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations de couverture, portant sur les instruments financiers, sont enregistrées conformément aux dispositions de l'instruction n° 94-04 de la Commission Bancaire et des prescriptions du Livre 2 au Titre 5 du Règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, qui se substitue aux règlements 88-02 et 90-15 du Comité de la Règlementation Bancaire.

Aucun engagement relatif à des opérations sur instruments financiers n'est inscrit dans les comptes de hors bilan à la clôture de l'exercice puisque FRANFINANCE ne gère pas de telles opérations sur instruments financiers à terme en 2023.

C. – Immobilisations

La valeur brute des éléments corporels et incorporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens, majorée des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Les immobilisations corporelles sont en général comptabilisées sous le régime de l'amortissement linéaire avec les durées d'amortissement usuelles.

Immobilisations des études informatiques

Les prestations d'études informatiques réalisées par des entreprises externes et par le personnel sont comptabilisées en frais généraux ou en immobilisations en fonction de la nature des travaux effectués, à savoir :

Frais généraux	Immobilisations
• Pilotage / coordination • Etudes préalables et analyse fonctionnelle (conception générale de l'application)	• Analyse organique (conception détaillée) • Développement de l'application • Tests et jeux d'essai (y compris recette et homologation) • Documentations techniques et des utilisateurs

Amortissements des immobilisations

Les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation des biens, selon le mode linéaire ou le mode dégressif. Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- Immeubles : 40 ans
- Logiciels : 2 à 4 ans
- Projets informatiques : 3 à 5 ans

Les dotations aux amortissements des immobilisations données en location sont portées dans les charges sur opérations de crédit-bail et LOA ou de location simple, celles des immobilisations d'exploitation sont portées dans les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Dans les comptes financiers, l'encours financier des contrats est substitué aux immobilisations nettes données en location. La différence entre les encours financiers et la valeur nette comptable correspond à la réserve latente brute. Cette dernière s'élevait à 135.607 K€ à l'ouverture et à 128.298 K€ au 31/12/2023.

D. – Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Les créances et les dettes rattachées sont évaluées suivant la méthode dite du prorata temporis. En application du Titre 1 au Livre II du règlement ANC n° 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux encourus lors de l'octroi d'un crédit sont étalés au prorata du capital restant dû.

L'octroi de crédits à la consommation est réalisé dans le cadre d'un process normé dont le score constitue la pierre angulaire. Les demandes de financement sont instruites via des outils d'acquisition qui collectent des données issues des bases internes et externes (Banque de France, base tiers, détection de fraude, gestion des refus récents,..). Le dossier est soumis à un moteur de règles et de calcul de score. Les modèles de score font l'objet d'un monitoring trimestriel.

L'octroi de crédits aux entreprises repose sur des procédures qui varient suivant le montant du crédit consenti. L'acceptation de dossiers supérieurs à 150 K€ est réalisée par un chargé d'études, les dossiers de montants inférieurs sont acceptés à partir d'outils décisionnels experts et d'analyses de bilans par des spécialistes métier.

Par application du Titre 2 au Livre II du règlement ANC n° 2014-07, qui abroge les règlements CRC antérieurs, il est distingué dans l'annexe les créances saines et les créances douteuses :

- les encours douteux sont les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes : situations suivantes :
  - lorsque la contrepartie a plus de 90 jours d'impayés matériels consécutifs ou lorsqu'elle est en période probatoire pendant 90 jours sans impayés

- lorsqu'il existe une saisine de surendettement
- lorsque le contrat est restructuré avec un impayé de +30 jours consécutifs durant sa période de surveillance ou en défaut au moment de la restructuration,
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles que l'on peut conclure à l'existence d'un risque avéré l'existence d'un risque avéré
- lorsqu'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie

— lorsque les conditions de solvabilité d'une contrepartie sont telles qu'aucun reclassement en encours sain n'est prévisible, les encours concernés sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux comme encours douteux compromis. L'identification intervient à la déchéance du terme ou, en matière de crédit-bail et en crédit renouvelable, à la résiliation du contrat.

Chaque client possédant un dossier répondant aux critères de défaut Bâlois verra tous ses dossiers déclassés, en application du principe de la contagion, même si certains ne répondent pas encore aux critères de déclassement. La contagion externe est appliquée sur les encours de l'activité de Financement aux entreprises, pour les clients communs avec les entités du Groupe Société Générale.

Les créances sont dépréciées, le cas échéant, par voie de dépréciation enregistrée en déduction de ces encours pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

En crédit à la consommation, les clients douteux et douteux compromis font l'objet d'une dépréciation par populations homogènes auxquelles sont appliqués des taux de dépréciation issus d'observations statistiques sur une longue période, pondérés en fonction des tendances récentes. Les montants d'encaissements prévisionnels sont actualisés sur la durée de recouvrement restant à courir au taux moyen initial de production des contrats. Les clients surendettés, dans leur ensemble, sont positionnés en clients douteux et ils font l'objet d'une dépréciation actualisée. Seuls les dossiers qui ne sont pas en contentieux ou surendettement peuvent, après régularisation de leurs impayés générant le déclassement initial, passer à nouveau en encours sain. Ces derniers dossiers font aussi l'objet d'une actualisation des espérances de récupération.

Le Groupe est astreint aux directives données par l'European Banking Authority (EBA) en matière d'exposition non performante et de crédits restructurés dans le respect des obligations réglementaires et comptables IFRS, en particulier les déclinaisons de la réglementation européenne « Bâle III » ou CRD IV.

Sont dits restructurés les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiées contractuellement du fait de difficultés financières de l'emprunteur (que ces difficultés soient avérées ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) dans le but d'assurer la pérennité des paiements.

Le périmètre des crédits restructurés se décline en 3 populations :

— Les encours en défaut au moment de la restructuration : seront mis en période de forçage (période de probation) d'une durée minimale de 12 mois en défaut. La sortie est conditionnée par l'absence d'impayés,
— Les encours en sain restructuré : A l'issue de la période de probation, une période de surveillance est appliquée durant 24 mois. Tout impayé supérieur à 30 jours entraîne un retour en défaut. La sortie est conditionnée par l'absence d'impayés,
— Les encours sains au moment de la restructuration : seront mis en période de surveillance.

Les principes habituels du provisionnement s'appliquent aux crédits restructurés :

— Provisionnement spécifique tant que la contrepartie concernée est maintenue en défaut bâlois (restructuré avec contrepartie en défaut) ;
— Provision base portefeuille pour les contreparties inscrites en Noms sous Surveillance (ou watch list) après leur retour en sain.

Les provisions « base portefeuille », contrairement aux provisions spécifiques, ne sont pas affectées à une contrepartie mais à un ensemble de contreparties qui ne sont pas en défaut.

Pour les dossiers réaménagés, la société comptabilise les loyers inégaux selon les dispositions de l'avis n°29 du CSOEC, conduisant à répartir de manière linéaire le produit des loyers sur la durée du contrat.
Les loyers restants dus sont donc étalés sur la durée restante du contrat à la mise en place du réaménagement. Les dossiers concernés sont ceux pour lesquels le réaménagement a modifié le rythme d'amortissement financier du contrat, principalement les renégociations simples ou complètes, les changements de périodicité, de taux, de quantième.
Cette approche conduit à comptabiliser en produit à recevoir une partie des loyers futurs restants à facturer.

Les clients douteux et douteux compromis entreprises sont dépréciés individuellement si la créance est d'un montant supérieur à 15 K€ et dans le cas contraire statistiquement. Les récupérations prévisionnelles sont actualisées au taux moyen de rendement de l'encours des deux dernières années sur une période de recouvrement estimée. Les clients qui ne sont pas en procédures collectives ou qui n'ont pas fait l'objet d'une résiliation de leur contrat peuvent après régularisation de leurs impayés ayant généré le déclassement initial, passer à nouveau en encours sain.

Conformément à l'article 2231-3 du chapitre 3 sur le traitement comptable du risque de crédit dans le règlement ANC n° 2014-07, la reprise de dépréciation liée au passage du temps est comptabilisée en coût net du risque. Les intérêts et indemnités légales calculés sur les impayés sont comptabilisés et dépréciés en totalité pour la partie non encaissée.

Les créances sont inscrites en pertes dès que leur caractère irrécouvrable est prononcé. Celui-ci peut être déclaré dès lors qu'il est devenu impossible d'instrumenter le débiteur. Dans tous les cas, ce constat est formalisé pour chaque créance.

E. – Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

F. – Frais de personnel

La rubrique Frais de personnel comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel. Elle y intègre le montant de la participation des salariés et l'intéressement se rattachant à l'exercice.

Tout salarié (ainsi que le salarié qui a quitté l'entreprise mais qui bénéficie au titre de l'exercice concerné du droit à participation et intéressement) pourra, dans les quinze jours suivant la communication afférente, affecter tout ou partie de la part de participation et d'intéressement lui revenant au Plan d'Epargne Groupe. Le versement entraîne adhésion au règlement du plan concerné. Il est complété par un abondement de FRANFINANCE conformément au règlement du Plan d'Epargne Groupe. Les montants investis dans le plan sont bloqués pendant cinq ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé, et sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant égal à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale.

FRANFINANCE accorde également à ses salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que le régime de retraite national AGIRC-ARRCO à cotisations définies (dont le régime fonctionne par répartition) et des indemnités de fin de contrat de travail,
- des avantages à long terme, tels que les médailles du travail.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les cotisations définies versées par FRANFINANCE au titre de l'assurance vieillesse obligatoire et des régimes de retraite nationaux constituent des charges de l'exercice.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour risques et charges pour couvrir les indemnités de fin de contrat de travail. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. FRANFINANCE applique la recommandation de l'ANC 2013-02 qui permet à une entreprise faisant partie d'un groupe établissant ses comptes consolidés en IFRS d'évaluer et de comptabiliser les avantages postérieurs à l'emploi de manière similaire à la norme IAS 19 Révisée. La recommandation ANC 2013-02 révisée offre la possibilité d'étaler l'engagement sur la période qui précède l'âge de départ en retraite, permettant d'atteindre le plafond, méthode que FRANFINANCE a décidé d'appliquer pour la première fois lors de l'exercice 2021.

Avantages à long terme

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour risques et charges pour couvrir les médailles du travail, elle est évaluée avec la même méthode des unités de crédit projetées.

G. – Conversion des opérations en devises

Les opérations au bilan et au hors bilan, libellées en devises, sont converties au cours de clôture communiqué par la Banque de France. Le compte de résultat est converti sur la base de la moyenne mensuelle des cours.

H. – Impôt sur les sociétés

La société est entrée le 01/01/95 dans le périmètre d'intégration fiscale de la Société Générale.
Le produit ou la charge d'intégration fiscale est constaté au titre dudit exercice.
Depuis l'exercice 2022, la loi portant modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés a porté le taux normal de l'IS à 25 %, pour les entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 10 M€.
Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 7,63 M€ et dont l'IS dépasse 763 K€ sont également redevables de la contribution sociale qui représente 3,3 % de l'IS dû.

I. – Provisions pour risques

Par application du règlement ANC n° 2014-03, qui abroge le règlement 2000-06 du CRC, et qui définit un passif, un passif éventuel et une provision, et qui prescrit leur comptabilisation, une provision est comptabilisée pour des risques et charges nettement précisées quant à leur objet, si :

- à la date de clôture l'entité a une obligation à l'égard d'un tiers,
- il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice du tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci après la date de clôture

Les provisions liées aux engagements envers le personnel sont décrites au paragraphe : Frais de personnel.

J. – Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, à l'ensemble des membres des organes de direction à raison de leurs fonctions s'élèvent à 956 K€. Notons qu'il n'est pas prévu d'allouer de jetons de présence au titre de 2023 aux membres du conseil d'administration. Aucune avance, ni crédit n'a été consenti aux membres des organes de direction et d'administration.

Note 1. – Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Créances à vue	20 304	152 368
Créances à terme	155 860	64 000
Créances rattachées	919	323
Total	177 083	216 691

Note 2. – Opérations avec la clientèle

(En milliers d'euros.)	2023			2022		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Autres concours à la clientèle :	2 210 081	107 826	2 102 255	2 207 407	114 019	2 093 388
Crédits de trésorerie	1 881 261		1 881 261	1 865 787		1 865 787
Crédits à l'équipement	98 048		98 048	106 355		106 355
Créances rattachées	20 525		20 525	19 202		19 202
Créances douteuses (1)	112 822	50 222	62 600	118 797	53 959	64 838
Créances douteuses compromises	97 425	57 604	39 821	97 266	60 060	37 206
Comptes ordinaires débiteurs	1 237	0	1 237	1 247	0	1 247
Comptes ordinaires débiteurs	1 237		1 237	1 247		1 247
Créances rattachées			0			0
Total	2 211 318	107 826	2 103 492	2 208 654	114 019	2 094 635

(1) Incluant les saisines de surendettement et les impayés depuis plus de 2 mois

Note 2 bis. – Dépréciations des créances douteuses sur la clientèle

(En milliers d'euros.)	2022	Dotations	Reprises	2023
Créances douteuses (1)	53 959	39 543	43 280	50 223
Créances douteuses compromises (2)	60 060	51 466	53 923	57 603
Total	114 019	91 010	97 202	107 826

(1) le montant des pertes constatées au titre de l'exercice 2023 s'élève à 26 143 K€ contre 33 540 K€ en 2022

(2) la dépréciation calculée sur base individuelle s'élève à 1 108 K€ au 31/12/2023 contre 627 K€ en 2022 et ne concerne que les crédits à l'équipement de l'activité entreprises.

Note 3. – Participations

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Etablissements de crédit	537	537
Autres (1)	7	7
Total brut	545	545
Dépréciations	0	0
Total net	545	545

Note 4. – Parts dans les entreprises liées

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Parts dans des sociétés financières	24 016	24 016
Parts dans des sociétés commerciales	325 782	325 782
Total brut	349 798	349 798
Dépréciations	12 269	12 502
Total net	337 529	337 296

Note 5. – Opérations de crédit-bail et de location assimilées

(En milliers d'euros.)	Brut 31/12/2022	Acquisitions et autres	Cessions et autres variations	Brut 31/12/2023	Amortissements et Dépréciations	Valeur nette Comptable 31/12/2023
Crédit bail mobilier et LOA	1 042 653	317 368	366 795	993 226	642 502	350 724
Créances rattachées	11 659		977	10 682		10 682
Créances douteuses	22 044	207		22 251	10 419	11 832
Créances douteuses compromises	9 643		351	9 292	8 681	611
Total	1 085 998	317 575	368 123	1 035 450	661 602	373 848

Note 5. – Amortissements et dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location assimilées

(En milliers d'euros.)	Amortissements et Dépréciations 31/12/2022	Dotations amortissements Linéaires	Dégressives	Dotations aux dépréciations	Reprises Amortissements et dépréciations	Amortissements et Dépréciations 31/12/2023
Crédit bail mobilier et LOA	648 036		183 078		188 612	642 502
Dépréciation des immobilisations temporairement non louées						
Créances douteuses	11 310			10 419	11 310	10 419
Créances douteuses compromises (1) (2)	8 395			8 674	8 388	8 681
Total (2)	667 741	0	183 078	19 093	208 309	661 602

(1) le montant des pertes constatées au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3 784 K€ contre 2 726 K€ au 31/12/2022

(2) la dépréciation calculée sur base individuelle s'élève à 14,1 M€ au 31/12/2023 contre 14 M€ au 31/12/2022

Note 6. – Immobilisations incorporelles et corporelles

(En milliers d'euros.)	Brut 31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Brut 31/12/2023	Amortissements	Valeur nette comptable 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	40 235	13 370	11 510	42 095	35 278	6 817
Immobilisations corporelles	49		24	24	22	2
Total	40 283	13 370	11 534	42 119	35 300	6 819

Note 6 bis. – Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

(En milliers d'euros.)	Amortissements 31/12/2022	Dotations	Reprises	Amortissements 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	32 821	2 457		35 278
Immobilisations corporelles	44		22	22
Total	32 865	2 457	22	35 300

Note 7. – Autres actifs

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Fournisseurs	121	170
Etat, impôts et taxes	284	704
Groupe et associés	9 136	9 026
Débiteurs divers	7 517	10 997
Total	17 058	20 897

Note 8. – Comptes de régularisation

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Produits à recevoir	7 500	11 137
Charges constatées d'avance et divers	1 118	4 143
Total	8 618	15 280

Note 9. – Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Dettes à vue	3 029	3 084
Dettes à terme (1)	2 678 024	2 748 698
Dettes rattachées	21 596	7 475
Total	2 702 649	2 759 257

(1) Emprunts auprès de la SOCIETE GENERALE pour 2 664 324 K€.

Note 10. – Opérations avec la clientèle

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Autres dettes à vue	19 624	20 067
Autres dettes à terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Total	19 624	20 067

Note 11. – Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables		35 000
Dettes rattachées		84
Total	0	35 084

Note 12. – Autres passifs

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Dettes Fournisseurs hors groupe	4 265	6 986
Fournisseurs, effets à payer	0	0
Etat, impôts et taxes	8 726	10 638
Organismes sociaux	2 452	2 179
Dépôts de garantie (1)	1 287	1 287
Assurances	1 711	1 866
Groupe et associés	1 277	2 451
Créditeurs divers	988	0
Personnel	4 694	6 287
Total	25 400	31 694

(1) Dépôt de garantie CB

Note 13. – Comptes de régularisation

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Produits constatés d'avance	16 628	15 384
Charges à payer frais généraux	8 351	10 635
Provision pour congés payés	3 104	3 008
Autres provisions pour charge de personnel (1)	4 978	5 126
Provision pour participation	0	0
Provision pour intéressement	1 600	2 297
Divers	10 488	8 644
Total	45 149	45 094

(1) dont : 2,3 M€ de provision sur rémunérations variables et 2,3 M€ pour le Compte Epargne Temps

Note 14. – Provisions

(En milliers d'euros.)	2022	Dotation	Reprise	Mouvement de Réévaluation	2023
Provisions pour avantages sociaux (1)	5 594	701	192		6 103
Autres provisions	7 690	6 488	6 510		7 668
Total	13 284	7 189	6 702	0	13 771

(1) Les provisions pour avantages sociaux intègrent :
- une provision de 4 446 K€ au 31/12/2023 contre 4 478 K€ au 31/12/2022 pour couvrir les indemnités de fin de carrière.
- une provision de 1 657 K€ au 31/12/2023 contre 1 116 K€ au 31/12/2022 pour couvrir les médailles du travail.
Les provisions ont été évaluées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées :
- pour les médailles du travail, le taux d'actualisation retenu est de 4,07 % contre 3,80 % en 2022
- pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu sur la France est de 4,11 % contre 3,90 % en 2022

Note 15. – Les capitaux propres

(En milliers d'euros.)	31/12/2022	Résultat de l'exercice	Affectation du résultat (3)	Autres variations	31/12/2023
Capital (1)	31 358				31 358
Primes d'émission	91 495				91 495
Réserve légale	3 136				3 136
Réserves réglementées	0				0
Réserves ordinaires	6 141				6 141
Subvention d'investissement	253			-2	251
Report à nouveau (2)	27 326		-204		27 122
Résultat (3)	46 833	58 896	-46 833		58 896
Total	206 542	58 896	(47 037)	(2)	218 399

(1) Le capital social de FRANFINANCE, composé de 1 959 861 actions au nominal de 16 €, est détenu par :
** SG Financial Services Holding à hauteur de 99,99 %, soit 1 959 608 actions*
** Franfinance Location à hauteur de 138 actions*
** d'autres actionnaires personnes morales pour 1 action*
** des actionnaires personnes physiques pour 114 actions*
(2)(3) L'assemblée générale du 25/05/2023 a décidé de distribuer un dividende de 24 € par action soit 47.037 K€ et d'affecter en report à nouveau 27.122 K€

Proposition d'affectation du résultat 2023

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	Proposition d'affectation du résultat 2023	Solde après affectation du résultat
Capital	31 358		31 358
Primes d'émission	91 495		91 495
Réserve légale	3 136		3 136
Réserves réglementées	0		0
Réserves ordinaires	6 141		6 141
Subvention d'investissement	251		251
Report à nouveau (1)	27 122	-204	26 918
+Résultat (2)	58 896	-58 896	0
Total	218 399	-59 100	159 299

(1)(2) La proposition d'affectation du résultat 2023 consiste en une distribution de dividende à hauteur de 30 € par action, soit 58.799 K€, ce qui portera le Report à nouveau à 27.122 K€

Note 16. – Engagements donnés

Catégories d'engagements (En milliers d'euros.)	Engagements donnés					
	Au profit de				Autres	Total 31/12/2023
	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres Entreprises Liées		
Engagements de financement						
Engagements en faveur de la clientèle :						
- Engagements sur opérations de crédit	0	0	0	0	280 343	280 343
- Engagements sur opérations de CB	0	0	0	0	2 924	2 924
Engagements de garantie						
En faveur d'établissements de crédit :						
- Engagements sur opérations de crédit	0	0	0	0		0
- Engagements sur opérations de CB (1)	0	0	0	0	121 119	121 119
Engagements sur titres :	0	0	0	0		0
Total	0	0	0	0	404 386	404 386

(1) Engagements donnés en faveur de La Banque Postale Leasing & Factoring dont 3 122 k € d'engagements douteux

Durée restant à courir (En milliers d'euros.)	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements de financement	283 267			283 267
Engagements de garantie :	10 444	107 417	3 257	121 119
Engagements sur titres :				0
Total	293 711	107 417	3 257	404 386

Note 17. – Engagements reçus

Catégories d'engagements (En milliers d'euros.)	Engagements reçus					
	Accordés par				Autres	Total 31/12/2023
	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres Entreprises Liées		
Engagements de financement :	0	0	0	2 433	0	2 433
Engagements de garantie : (1)						
- Garanties reçues sur les opérations de CB	0	0	0	8 566	0	8 566
- Garanties autres	0	0	0	190 406	0	190 406
Total	0	0	0	201 405	0	201 405

(1) dont : 8 566 K€ de garanties du Fonds d'Investissement Européen dans le cadre du projet COSME et 155 604 K€ de garanties de la SOCIETE GENERALE sur le Vendor Desk

Durée restant à courir (En milliers d'euros.)	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements de financement :	2 433			2 433
Engagements de garantie :	80 093	112 543	6 336	198 972
Total	82 526	112 543	6 336	201 405

Note 18. – Produits et charges d'intérêts

Etablissements de crédits (En milliers d'euros.)	2023	2022
Opérations avec les banques centrales, les Comptes chèques Postaux et les établissements de crédit	4 153	324
Total des produits	4 153	324
Opérations avec les banques centrales, les Comptes chèques Postaux et les établissements de crédit (1)	-50 788	-12 599
Titres et valeurs donnés en pension		
Total des charges	-50 788	-12 599

(1) Dont intérêts courus à payer en 2023 : 21 596 K€

Opérations avec la clientèle (En milliers d'euros.)	2023	2022
Concours à la clientèle (2)	89 843	76 150
Total des produits	89 843	76 150
Intérêts sur emprunts clientèle non financière	-208	-203
Total des charges	-208	-203

(2) Dont intérêts courus à recevoir en 2023 : 2 604 K€

Obligations et titres à revenu fixe (En milliers d'euros.)	2023	2022
TCN émis	-496	159
Total des charges	-496	159

Total des produits	93 996	76 475
Total des charges	-51 492	-12 643
Produits nets d'intérêt	42 504	63 832

Note 19. – Produits et charges sur opérations de crédit-bail et de location simple

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Crédit-bail mobilier et assimilé	216 360	214 662
Location simple		
Total des produits	216 360	214 662

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Crédit-bail mobilier et assimilé	-192 301	-202 144
Location simple		
Total des charges	-192 301	-202 144
Produits nets sur opérations de crédit-bail et location simple	24 059	12 518

Note 19 bis. – Commissions

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Produits	18 950	20 936
Charges (1)	-3 563	-3 611
Produits nets des commissions	15 387	17 325

(1) dont 2 756 K€ de commissions versées en 2023 à SG et SGEF dans le cadre de la convention Vendor Desk contre 2 464 K€ en 2022.

Note 20. – Ventilation des revenus des titres à revenu variable

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Revenus sur titres de participations et titres détenus à long terme, dont :	58 371	33 399
- Dividendes reçus de SOGEFINANCEMENT	49 811	21 785
- Quote-part de résultat de la SCI AUXIMMO	0	1 876
- Dividendes reçus de la COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON	1 035	1 219
- Dividendes reçus de SAGEMCOM LEASE	576	220
- Dividendes reçus de CEGELEASE	6 900	8 300
- Dividendes reçus d'EUROFARMAT	50	-
Total	58 371	33 399

Note 21. – Autres produits et charges d'exploitation

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Refacturations à SGEF SA	933	869
Refacturations à STAR LEASE	1 834	2 198
Refacturations à SOGEFINANCEMENT	6 426	4 299
Refacturations à SOGELEASE	3 585	3 259
Refacturations à FENWICK	1 978	2 028
Refacturations à SOCIETE GENERALE	5 156	5 979
Refacturations à FRANFINANCE LOCATION	23 858	22 874
Autres produits	14 423	14 569
Sous-total produits	58 194	56 076
Autres charges	-849	-837
Autres produits nets d'exploitation	57 345	55 239

Note 22. – Charges générales d'exploitation

Frais de personnel (En milliers d'euros.)	2023	2022
Rémunération du personnel	-43 560	-42 575
Charges sociales et fiscales (1)	-24 805	-21 860
Participation et Intéressement	-903	-1 949
Total	-69 268	-66 385

(1) Le montant des cotisations définies versées au titre de l'assurance vieillesse obligatoire et des régimes de retraite nationaux s'élève à 7 878 K€ en 2023 contre 7 572 K€ en 2022.

Le montant de la reprise de provision pour indemnité de retraite est de 86 K€ en 2023 contre 1 825 K€ en 2022.

Autres frais administratifs	2023	2022
Impôts et taxes	-1 321	-1 728
Locations et charges locatives	-785	-605
Honoraires	-5 400	-6 644
Affranchissement, téléphone	-2 430	-3 160
Taxe sur le chiffre d'affaires non récupérable	-6 086	-5 850
Refacturation groupe (2)	-47 031	-42 747
Frais de publicités, missions et réceptions	-1 512	-2 004
Frais de gestion bases de données risque et recouvrement	-2 794	-3 268
Autres	2 206	3 054
Total	-65 153	-62 954

(2) dont 34,5 M€ refacturés par FRANFINANCE LOCATION en 2023 contre 31,8 M€ en 2022.

Note 23. – Coût du risque

(En milliers d'euros.)	2023		2022	
	Sur créances	S/ opérations Hors Bilan	Sur créances	S/ opérations Hors Bilan
Pertes				
- Sur créances compromises clientèle	-19 647		-22 754	
- Sur créances non compromises clientèle	-10 279		-13 513	
Dotations aux dépréciations sur clients	-114 551		-119 404	
Reprises de dépréciations				
- Sur créances compromises clientèle (1)	60 783		67 281	
- Sur créances non compromises clientèle (1)	65 074		70 997	
Récupérations sur créances amorties	14 459		15 670	
Total coût du risque	-4 162	0	-1 723	0

(1) Conformément au livret II - Titre 2 - art 2231-3 du règlement 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, la reprise de dépréciation liée au passage du temps a été comptabilisée en coût du risque pour 6,1 M€ en 2023 contre 6,9 M€ en 2022.

Note 24. – Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Dépréciations sur immobilisations financières :	233	-1 857
- Dotations aux dépréciations (1)	-71	-2 139
- Reprises de dépréciations (2)	304	282
Plus et moins-values de cessions :	283	192
- Plus-values sur immobilisations financières	283	192
- Plus-values sur immobilisations corporelles		
- Moins-values sur immobilisations incorporelles		
Total	516	-1 665

(1) Dotation aux dépréciations des titres ITL pour 1.632 K€ et Disponis pour 507 K€ en 2022 et Disponis pour 71 K€ en 2023

(2) Reprise de dépréciations des titres CFCS en 2022 et 2023

Note 25. – Produits et charges exceptionnels

Néant

Note 26. – Impôt sur les bénéfices

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Charge fiscale courante	1 735	-539
Prov risques & charges contrôle fiscal		
Charge d'impôt différée		
Total	1 735	-539

La société est intégrée fiscalement dans le groupe Société Générale. Son résultat après IS est de 58 896 M€.
Du fait de l'intégration fiscale, un crédit d'impôt de 1 735 M€ envers la société mère a été comptabilisée au bilan par contrepartie du résultat.

Répartition (En milliers d'euros.)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	57 161	1 735	58 896
Résultat exceptionnel		0	0
Total	57 161	1 735	58 896

Le taux normal d'IS en 2023 est de 25,0 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 %
Le taux théorique d'impôt sur l'activité en France ressort à 25,83 % en 2023

Note 27. – Emplois ventilés selon la durée restant à courir

Emplois (En milliers d'euros.)	De 0 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total
Créances sur les établissements de crédit :	130 341	46 742	0	0	0	177 083
- A vue	20 304					20 304
- A terme	0	0				0
- Créances rattachées	110 037	46 742				156 779
Créances sur la clientèle :	272 641	560 542	1 076 551	193 759	0	2 103 492
Créances commerciales						
- Autres concours à la clientèle	271 404	560 542	1 076 551	193 759		2 102 255
- Comptes ordinaires débiteurs	1 237					1 237
Total	402 982	607 284	1 076 551	193 759	0	2 280 575

Note 28. – Ressources ventilées selon la durée restant à courir

Ressources (En milliers d'euros.)	De 0 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit :	380 306	748 577	1 364 312	209 454	0	2 702 649
- A vue	3 019	10				3 029
- A terme	374 269	742 579	1 353 398	207 778		2 678 024
- Dettes rattachées	3 018	5 988	10 914	1 676		21 596
Comptes créditeurs de la clientèle :	2 516	133	15 176	1 800	0	19 624
- A vue	2 516	32	176			2 723
- A terme						0
- Dettes rattachées	0	101	15 000	1 800		16 901
Dettes représentées par un titre :	0	0	0			0
Total	382 821	748 710	1 379 487	211 254	0	2 722 273

Opérations se rapportant à des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Emplois (En milliers d'euros.)	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation
Créances sur les sociétés financières (1)	6 426	
Créances sur la clientèle		
Total (2)	6 426	0

(1) Transactions entre FRANFINANCE SA et SOGEFINANCEMENT au 31.12.2023 dans le cadre des conventions réglementées.

Ressources (En milliers d'euros.)	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation
Dettes envers les sociétés commerciales (1)	809	
Dettes envers les sociétés financières		
Comptes créditeurs de la clientèle		
Total (2)	809	0

(1) dont 809 K€ de commissions à verser à SGEF relatives au Vendor Desk

Hors Bilan (En milliers d'euros.)	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation
Engagements reçus (1)	155 604	
Engagements donnés		
Total (2)	155 604	0

(1) dont 155.604 K€ de garanties de la SOCIETE GENERALE sur le Vendor Desk
(2) Les autres transactions réalisées avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché et ne sont donc pas reprises dans cette note

Filiales et participations (En milliers d'euros.)

Informations financières / Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (En %.)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés
				Brute	Nette	
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de FRANFINANCE SA						
1. Filiales (détenues à plus de 50 %)						
DISPONIS SASU 53 Rue du Port CS 90201 92724 NANTERRE CEDEX	23 000	-8 612	100,00 %	18 498	14 313	0
COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON SA 32 bis rue Claude Chappe BP379 97829 Le port La Réunion	3 450	2 271	100,00 %	5 518	5 518	0
FRANFINANCE LOCATION SASU 53 Rue du Port CS 90201 92724 NANTERRE CEDEX	23 088	271 748	100,00 %	224 357	224 357	0
SAGEMCOM LEASE SASU 53 Rue du Port CS 90201 92724 NANTERRE CEDEX	4 960	11 859	100,00 %	2 006	2 006	0
FENWICK LEASE SAS 53 Rue du Port CS 90201 92724 NANTERRE CEDEX	5 100	96 592	100,00 %	10 311	10 311	0
KHADAMET S.A. (1) 70 Avenue Mohamed V 1002 TUNIS	147	-189	89,00 %	2 693	0	0
CFC SERVICES SASU 53 Rue du Port CS 90201 92724 NANTERRE CEDEX	1 780	-111	100,00 %	3 636	2 196	0
CEGELEASE 1 allée du progrès - AREAS 59320 ENGLOS	10 000	3 368	100,00 %	82 199	78 617	71 525
EUROFARMAT 1 allée du progrès - AREAS 59320 ENGLOS	37	5	100,00 %	211	211	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)						
TASSHIL S.A. (1) (2) 68, Avenue Farhat Hached 1001 TUNIS	81		34,98 %	369	0	0
3. Participations (détention inférieure à 10 %)						
SOGEFINANCEMENT SA 53 Rue du Port CS 90201 92724 NANTERRE CEDEX	13 966	1 418 538	4,04 %	537	537	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de FRANFINANCE SA						
1. Filiales non reprises au §A						
a. Filiales françaises						
CONCILIAN SNC 69 Avenue de Flandre 59700 MARCQ EN BAROEUL	15	0	49,00 %	7	7	0

(1) les montants présentés sont ceux au 31/12/2013
(2) En cours de liquidation

Informations financières / Filiales et participations	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de FRANFINANCE SA					
1. Filiales (détenues à plus de 50 %)					
DISPONIS SASU 53 Rue du Port CS 90201 92724 NANTERRE CEDEX	0	968	(75)	0	
COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON SA 32 bis rue Claude Chappe BP379 97829 Le port La Réunion	0	3 130	640	1 035	
FRANFINANCE LOCATION SASU 53 Rue du Port CS 90201 92724 NANTERRE CEDEX	0	818 719	(28 407)	0	
SAGEMCOM LEASE SASU 53 Rue du Port CS 90201 92724 NANTERRE CEDEX	0	3	137	576	
FENWICK LEASE SAS 53 Rue du Port CS 90201 92724 NANTERRE CEDEX	0	122 992	13 089	0	
KHADAMET S.A. (1) 70 Avenue Mohamed V 1002 TUNIS	0	0	(1)	0	
CFC SERVICES SASU 53 Rue du Port CS 90201 92724 NANTERRE CEDEX	0	3 635	818	0	
CEGELEASE 1 allée du progrès - AREAS 59320 ENGLOS	0	427 602	2 763	6 900	
EUROFARMAT 1 allée du progrès - AREAS 59320 ENGLOS	0	1 081	131	50	
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
TASSHIL S.A. (1) (2) 68, Avenue Farhat Hached 1001 TUNIS	0	0	0	0	
3. Participations (détention inférieure à 10 %)					
SOGEFINANCEMENT SA 53 Rue du Port CS 90201 92724 NANTERRE CEDEX	0	327 833	66 028	49 811	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de FRANFINANCE SA					
1. Filiales non reprises au §A					
a. Filiales françaises					
CONCILIAN SNC 69 Avenue de Flandre 59700 MARCQ EN BAROEUL	0	24 776	1 959	0	

(1) les montants présentés sont ceux au 31/12/2013
(2) En cours de liquidation

Effectif moyen au 31 décembre 2023

Catégories de salariés	2022		2023	
	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	493	56	502	63
Agents de maîtrise	263		279	
Techniciens	121	5	71	7
Total	877	61	852	70

IV. – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôt à	58 895 975,80 €
Augmenté du report à nouveau créditeur de	27 121 885,75 €
Le montant à répartir est de	86 017 861,55 €

L'Assemblée Générale déclare, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 prennent en charge une somme de 206.117,67 €, correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées par l'article 39,4 du même Code. L'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 53.240,19 €.

L'Assemblée Générale décide de répartir le montant de 86 017 861,55 € (comprenant un bénéfice de 58 895 975,80 €) comme suit :

Distribution d'un dividende de 30 € par action, soit pour 1 959 861 actions	58 795 830,00 €
Report à nouveau d'un montant de	27 222 031,55 €

Le dividende attribué aux actionnaires personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts. En revanche, le dividende attribué aux actionnaires personnes morales n'est pas éligible à cet abattement.

Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2024.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que, les montants du dividende mis en distribution, au titre des années précédentes, ont été les suivants :

- Exercice 2020 : 13,00 € (soit un montant total distribué de 25 478 193,00 €)
- Exercice 2021 : 13,00 € (soit un montant total distribué de 25 478 193,00 €)
- Exercice 2022 : 24,00 € (soit un montant total distribué de 47 036 664,00 €)

V. – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Franfinance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.
Comme mentionné dans la note 2 bis de l'annexe aux comptes annuels, votre société constate des dépréciations destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues par votre société pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et leur couverture par des dépréciations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.
La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

— il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
— il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
— il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
— il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article L. 821-63 du Code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à
L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 30 avril 2024
Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Maud Monin

ERNST & YOUNG Audit
Luc Valverde

B. – Comptes consolidés au 31 décembre 2023

I. – Bilan consolidé

(En milliers d'euros.)

Actif	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux	1	
Créances sur les établissements de crédit (Notes 3 et 11)	615 569	642 409
Créances sur la clientèle (Notes 4 et 11)	2 058 835	2 123 726
Opérations de crédit-bail et location assimilées (Note 5)	2 608 985	2 602 296
Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme (Note 6)	2 415	80 728
Participations dans les entreprises mises en équivalence (Note 7)	62 291	81 287
Immobilisations incorporelles (Note 8)	32 738	31 353
Immobilisations corporelles (Note 8)	6 903	6 887
Autres actifs (Note 9)	55 328	66 230
Comptes de régularisation (Note 10)	46 008	40 341
Ecart d'acquisition (Note 17)	61 667	
Total	5 550 740	5 675 257

Passif	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit (Notes 12 et 20)	4 616 963	4 683 666
Comptes créditeurs de la clientèle (Notes 13 et 20)	7 826	7 568
Dettes représentées par un titre (Notes 14 et 20)	0	35 084
Autres passifs (Note 15)	76 045	58 376
Comptes de régularisation (Note 16)	277 819	277 815
Ecarts d'acquisition (Note 17)		
Provisions (Note 18)	12 335	10 077
Intérêts minoritaires		
Dettes subordonnées		
Capitaux propres part du groupe (Note 19)		
- Capital souscrit	31 358	31 358
- Primes d'émission	91 495	91 495
- Réserves consolidées et autres	460 795	439 861
- Résultat de l'exercice (+/-)	-23 896	39 957
Total	5 550 740	5 675 257

Hors bilan consolidé	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement donnés (Note 21)	294 859	342 461
Engagements de garantie donnés (Note 21)	121 118	105 256
Engagements sur titres à livrer (Note 21)		
Total	415 977	447 717
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus (Note 21)	49 546	18 587
Engagements de garantie reçus (Note 21)	276 018	292 213
Total	325 564	310 800

II. – Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros.)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés (Note 23)	99 802	84 398
+ Opérations avec les établissements de crédit	10 074	5 651
+ Opérations avec la clientèle	89 728	78 747
+ Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges assimilées (Note 23)	-80 641	-18 758
- Opérations avec les établissements de crédit	-80 113	-18 598
- Opérations avec la clientèle	-32	-31
- Obligations et titres à revenu fixe	-496	-129
- Autres intérêts et charges assimilées		
Produits nets sur opérations de crédit bail et de location (Note 24)	114 142	74 358
Revenus des titres à revenu variable (Note 6)	50	10 180
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	133 353	150 178
Produits des commissions (Note 25)	25 505	25 920
Charges des commissions (Note 25)	-7 301	-7 712
Produits sur opérations de change	180	-40
Autres produits d'exploitation bancaire (Note 26)	51 458	47 396
Autres charges d'exploitation bancaire (Note 26)	-2 756	-674
Produits nets des autres activités	-284	-385
Produit net bancaire	200 155	214 683
Charges générales d'exploitation (Note 27)	-175 933	-163 371
- Frais de personnel	-76 181	-65 427
- Frais administratifs	-99 752	-97 944
Dotations aux amortissements et dépréciations sur les immobilisations corporelles et incorporelles	-10 159	-8 566
Résultat brut d'exploitation	14 063	42 746

Coût du risque (Note 29)	-24 500	-15 391
Résultat d'exploitation	-10 437	27 355
Gains ou pertes sur actifs immobilisés (Note 30)	304	-1 350
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (Note 7)	2 832	19 595
Résultat courant avant impôt	-7 301	45 600
Résultat exceptionnel (Note 32)	-19 970	
Résultat après exceptionnel et avant impôt	-27 271	45 600
Charge fiscale (Note 31)	3 375	-5 643
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	-23 896	39 957
Dotation aux amortissement et dépréciations des écarts d'acquisition (Note 17)		
Intérêts minoritaires		
Résultat net part du groupe	-23 896	39 957
Résultat net, part du groupe, par action en euros	-12,19	20,39

III. – Notes annexes aux comptes consolidés

Note I. – Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe FRANFINANCE sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables et les règles d'évaluation fixés par le Code de Commerce, selon les dispositions contenues dans le règlement ANC n° 2020-01 du 09 octobre 2020, relatif aux comptes consolidés, et conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et aux Sociétés de financement.

Principes et modalités de consolidation

Méthodes de consolidation :

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de FRANFINANCE et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

— Intégration globale
Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive (en général détention de la majorité des droits de vote).

— Intégration proportionnelle
Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière conjointe avec d'autres actionnaires ou associés de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord (aucun des actionnaires ou associés ne détient seul un contrôle exclusif).

— Mise en équivalence
Cette méthode s'applique aux entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sans en détenir le contrôle.

Conversion des opérations en devises

Les opérations au bilan et au hors bilan, libellées en devises, sont converties au cours de clôture communiqué par la Banque de France. Le compte de résultat est converti sur la base de la moyenne mensuelle des cours.

Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés :

Les principaux retraitements effectués pour l'élaboration des comptes consolidés concernent les postes suivants :

— Ecarts d'acquisition
Le poste « écarts d'acquisition » représente le solde des écarts non affectés à un poste du bilan, constatés à la date d'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la part de situation nette correspondante.

L'écart d'acquisition dont la durée d'utilisation est limitée est amorti linéairement sur cette durée ; en cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué. Si la valeur actuelle de l'écart d'acquisition est inférieure à la valeur comptable, cette dernière doit être ramenée à la valeur actuelle par la constatation d'une dépréciation. Aucune reprise de dépréciation n'est possible.
L'écart d'acquisition dont la durée d'utilisation est non limitée n'est pas amorti ; en contrepartie, il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

— Impôts différés
Les impôts différés résultent des différences temporaires entre le résultat comptable retraité et le résultat fiscal des sociétés consolidées.

Le taux d'impôt différé retenu au 31.12.2023 en incluant la contribution sociale de 3,3 % est de 25,83 % pour les sociétés intégrées fiscalement dans le groupe SG.

Pour les sociétés non intégrées fiscalement, le taux d'impôt différé est de 25,83 %. Conformément à la méthode du report variable, l'effet correspondant est enregistré en augmentation de la charge d'impôt différé.

Les calculs d'impôts différés sont effectués au niveau de chaque entité fiscale et les impôts différés actif ne sont pris en compte qu'à hauteur du stock impôts différés passif constaté par l'entité à la date de clôture.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle - Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du Titre 1 au Livre II du règlement ANC n° 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux encourus lors de l'octroi d'un crédit sont étalés au prorata du capital restant dû.

L'octroi de crédits à la consommation est réalisé dans le cadre d'un processus normé dont le score constitue la pierre angulaire. Les demandes de financement sont instruites via des outils d'acquisition qui collectent des données issues des bases internes et externes (Banque de France, base tiers, détection de fraude, gestion des refus récents,..). Le dossier est soumis à un moteur de règles et de calcul de score. Les modèles de score font l'objet d'un monitoring trimestriel.

L'octroi de crédits aux entreprises repose sur des procédures qui varient suivant le montant du crédit consenti. L'acceptation de dossiers supérieurs à 150 K€ est réalisée par un chargé d'études, les dossiers de montants inférieurs sont acceptés à partir d'outils décisionnels experts et d'analyses de bilans par des spécialistes métiers.

Par application du Titre 2 au Livre II du règlement ANC n° 2014-07, qui abroge les règlements CRC antérieurs, il est distingué dans l'annexe les créances saines et les créances douteuses :

— les encours douteux sont les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :
  – lorsque la contrepartie à plus de 90 jours d'impayés consécutifs ou lorsqu'il est en période probatoire pendant 90 jours sans impayés
  – lorsqu'il existe une saisine de surendettement
  – lorsque le contrat est restructuré avec un impayé de + 30 jours consécutifs durant sa période de surveillance ou en défaut au moment de la restructuration
  – lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles que l'on peut conclure à l'existence d'un risque avéré
  – lorsqu'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie
— lorsque les conditions de solvabilité d'une contrepartie sont telles qu'aucun reclassement en encours sain n'est prévisible, les encours concernés sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux comme encours douteux compromis. L'identification intervient à la déchéance du terme.

Chaque client possédant un dossier répondant aux critères de défaut Bâlois verra tous ses dossiers déclassés, en application du principe de la contagion, même si certains ne répondent pas encore aux critères de déclassement.

Les créances ont, le cas échéant, été minorées par voie de dépréciations pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

En crédit à la consommation, les clients douteux et douteux compromis font l'objet d'une dépréciation par populations homogènes auxquelles sont appliquées des taux de dépréciation issus des observations statistiques sur une longue période, pondérés en fonction des tendances récentes. Les montants d'encaissements prévisionnels sont actualisés sur la durée de recouvrement restant à courir aux taux moyen initial de production des contrats. Les clients surendettés, dans leur ensemble, sont positionnés en clients douteux et ils font l'objet d'une dépréciation actualisée. Seuls les dossiers qui ne sont pas en contentieux ou surendettement peuvent, après régularisation de leurs impayés générant le déclassement initial, passer à nouveau en encours sain. Ces derniers dossiers font aussi l'objet d'une actualisation des espérances de récupération.

De nouvelles directives ont été données par l'European Banking Authority (EBA) en matière d'exposition non performante et de crédits restructurés dans le respect des obligations réglementaires et comptables IFRS auxquelles le Groupe est astreint, en particulier les nouvelles déclinaisons de la réglementation européenne « Bâle III » ou CRD IV.

Sont dits restructurés les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiées contractuellement du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) dans le but d'assurer la pérennité des paiements.

Le périmètre des crédits restructurés se décline en 3 populations :

- Les encours en défaut au moment de la restructuration : seront mis en période de forçage (période de probation) d'une durée minimale de 12 mois en défaut. La sortie est conditionnée par l'absence d'impayés,
- Les encours en sain restructuré : A l'issu de la période de probation, une période de surveillance est appliquée durant 24 mois. Tout impayé de + 30 jours entraîne un retour en défaut. La sortie est conditionnée par l'absence d'impayés,
- Les encours sains au moment de la restructuration : seront mis en période de surveillance.

Les principes habituels du provisionnement s'appliquent aux crédits restructurés :

- Provisionnement spécifique tant que la contrepartie concernée est maintenue en défaut bâlois (restructuré avec contrepartie en défaut) ;
- Provision base portefeuille pour les contreparties inscrites en Noms sous Surveillance (ou watch list) après leur retour en sain.

Les provisions « base portefeuille », contrairement aux provisions spécifiques, ne sont pas affectées à une contrepartie mais à un ensemble de contreparties qui ne sont pas en défaut.

Les clients douteux et douteux compromis entreprises sont dépréciés individuellement à dire d'expert si la créance est de montant supérieur à 15 K€ et sinon statistiquement. Les récupérations prévisionnelles sont actualisées au taux moyen de rendement de l'encours des deux dernières années sur une période de recouvrement estimée. Les clients qui ne sont pas en procédure collective ou qui n'ont pas fait l'objet d'une résiliation de leur contrat peuvent, après régularisation de leurs impayés ayant généré le déclassement initial, passer à nouveau en encours sain.

Conformément à l'article 2231-3 du chapitre 3 sur le traitement comptable du risque de crédit dans le règlement ANC n° 2014-07, la reprise de dépréciation liée au passage du temps est comptabilisée en coût net du risque. Les intérêts et indemnités légales calculés sur les impayés sont comptabilisés et dépréciés en totalité pour la partie non encaissée.

Les créances sont inscrites en pertes dès que leur caractère irrécouvrable est prononcé. Celui-ci peut être déclaré dès lors qu'il est devenu impossible d'instrumenter le débiteur. Dans tous les cas, ce constat est formalisé pour chaque créance.

Opérations de crédit-bail et assimilées

Cette rubrique regroupe les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat ou assimilées et de location simple. Les opérations de location assimilées au crédit bail sont les opérations ayant pour finalité le financement d'un bien dont le bailleur n'a pas vocation à conserver la propriété à l'issue du bail.

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat ou assimilées sont portées au bilan consolidé pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière, c'est-à-dire pour le montant total des loyers à recevoir déduction faite des intérêts compris dans les loyers. Ces encours sont substitués à ceux qui sont déterminés d'après les règles fiscales et la réserve latente est inscrite dans les réserves consolidées pour un montant net d'imposition différée.

Chaque client possédant un dossier répondant aux critères de défaut Bâlois verra tous ses dossiers déclassés, en application du principe de la contagion, même si certains ne répondent pas encore aux critères de déclassement. La contagion externe est appliquée sur les encours des clients communs avec les entités du Groupe Société Générale.

Les clients douteux et douteux compromis sont dépréciés individuellement à dire d'expert si la créance est de montant supérieur à 15 K€ et sinon statistiquement. Les récupérations prévisionnelles sont actualisées au taux moyen de rendement de l'encours des deux dernières années sur une période de recouvrement estimée.

Immobilisations financières et valeurs mobilières

Il a été appliqué pour les valeurs mobilières, les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables, l'instruction 94-07 de la Commission Bancaire ainsi que les prescriptions du Titre 3 au Livre II du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, qui reprend le règlement n° 90-01 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire. Conformément à ces textes, les titres sont répartis, le cas échéant, en titres d'investissement, de placement ou de transaction.

Les titres de participation, les autres titres immobilisés, ainsi que les valeurs mobilières de placement ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, ou à leur valeur réévaluée, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Ces titres ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de dotation pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice, sauf pour les titres d'investissement qui restent à leur valeur historique.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré. Les plus ou moins-value de cession de titres de participation sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat. Il n'a pas été transféré de titres d'une catégorie comptable à une autre durant l'année 2023.

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'entrée majorée des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Immobilisations des études informatiques : les prestations d'études informatiques réalisées par des entreprises externes et par le personnel sont comptabilisées en frais généraux ou en immobilisations en fonction de la nature des travaux effectués, à savoir :

Frais généraux	Immobilisations
• Pilotage/ coordination • Etudes préalables et analyse fonctionnelle (conception générale de l'application)	• Analyse organique (conception détaillée) • Développement de l'application • Tests et jeux d'essai (y compris recette et homologation) • Documentation technique et documentation des utilisateurs

Amortissements

D'une manière générale, les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation des biens selon la méthode linéaire ou dégressive. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Immeubles : 40 ans
- Agencements et aménagements : 8 et 15 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 5 ans à 15 ans
- Matériel et outillage : 4 ans à 6 ans
- Matériel de transport : 4 ans à 8 ans
- Matériel informatique : 4 à 5 ans
- Logiciels : 2 à 4 ans
- Projets informatiques :3 à 5 ans

Les dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation sont portées dans les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Dans les comptes financiers, l'encours financier des contrats est substitué aux immobilisations nettes données en location. La différence entre les encours financiers et la valeur nette comptable est représentée par la réserve latente brute. Cette dernière s'élevait à 681.394 K€ à l'ouverture et à 699.121 K€ au 31/12/2023.

Suramortissement fiscal

Franfinance Location et Fenwick Lease bénéficient du suramortissement fiscal exceptionnel de 140 % issu de la loi de finance 2016. Ce suramortissement crée lors de l'acquisition initiale de l'actif une différence temporaire, qui sauf exception, donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Selon, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, dans les comptes consolidés, l'économie future d'impôt liée au suramortissement peut-être, au choix, reconnue au fur et à mesure de son obtention sur la durée d'utilisation de l'actif ou immédiatement et en totalité à la date de l'investissement. Pour les entités du groupe Franfinance aucun impôt différé actif n'est constaté lors de l'acquisition. L'économie fiscale est étalée sur la durée d'utilisation de l'actif.

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou d'après leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, à l'exclusion des titres subordonnés parmi les dettes subordonnées. Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus à payer sur dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations de couverture, portant sur les instruments financiers, sont enregistrées conformément aux dispositions de l'instruction n° 94-04 de la Commission Bancaire et des prescriptions du Livre 2 au Titre 5 du Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, qui se substitue aux règlements n° 88-02 et 90-15 du Comité de la Règlementation Bancaire.

Aucun engagement relatif à des opérations sur instruments financiers n'est inscrit dans les comptes de hors bilan à la clôture de l'exercice puisque FRANFINANCE ne gère pas de telles opérations sur instruments financiers à terme en 2023.

Frais de personnel

La rubrique Frais de personnel comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel. Elle comprend les montants de la participation des salariés et de l'intéressement se rattachant à l'exercice.

Tout salarié (ainsi que le salarié qui a quitté l'entreprise mais qui bénéficie au titre de l'exercice concerné du droit à participation et intéressement) pourra, dans les quinze jours suivant la communication afférente, affecter tout ou partie de la part de participation et d'intéressement lui revenant au Plan d'Epargne Groupe. Le versement entraîne adhésion au règlement du plan concerné. Il est complété par un abondement de Franfinance conformément au règlement du Plan d'Epargne Groupe. Les montants investis dans le plan sont bloqués pendant cinq ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé, et sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant égal à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale.

Franfinance accorde à ses salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que le régime de retraite national AGIRC- ARRCO à cotisations définies (dont le régime fonctionne par répartition) et des indemnités de fin de contrat de travail,
- des avantages à long terme, tels que les médailles du travail.

Avantages postérieurs à l'emploi
Les cotisations définies versées par FRANFINANCE au titre de l'assurance vieillesse obligatoire et des régimes de retraite nationaux constituent des charges de l'exercice.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour risques et charges pour couvrir les indemnités de fin de contrat de travail. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. FRANFINANCE applique la recommandation de l'ANC 2013-02 qui permet à une entreprise faisant partie d'un groupe établissant ses comptes consolidés en IFRS d'évaluer et de comptabiliser les avantages postérieurs à l'emploi de manière similaire à la norme IAS 19 Révisée. La recommandation ANC n° 2013-02 révisée offre la possibilité d'étaler l'engagement sur la période qui précède l'âge de départ en retraite, permettant d'atteindre le plafond. FRANFINANCE applique cette méthode depuis l'exercice 2021.

Avantages à long terme
Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour risques et charges pour couvrir les médailles du travail, elle est évaluée avec la même méthode des unités de crédit projetées.

Le montant global des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, à l'ensemble des membres des organes de direction à raison de leurs fonctions s'élèvent à 956 K€. Il n'est pas prévu d'allouer de jetons de présence au titre de 2023 aux membres du conseil d'administration. Aucune avance, ni crédit n'a été consenti aux membres des organes de direction et d'administration.

Provisions pour risques

Par application du règlement ANC n° 2014-03, qui abroge le règlement n° 2000-06 du CRC, et qui définit un passif, un passif éventuel et une provision, et qui prescrit leur comptabilisation, une provision est comptabilisée pour des risques et charges nettement précisées quant à leur objet, si :

- à la date de clôture l'entité a une obligation à l'égard d'un tiers ;
- il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice du tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci après la date de clôture

Les provisions liées aux engagements envers le personnel sont décrites au paragraphe : Frais de personnel.

Charge fiscale

Les sociétés FRANFINANCE et FRANFINANCE LOCATION sont entrées dans le périmètre d'intégration fiscale de la SOCIETE GENERALE le 01/01/95, SOGEFINANCEMENT le 01/01/99, FENWICK LEASE et SAGEMCOM LEASE le 01/03/2004, DISPONIS le 01/01/2005, CFDB le 01/01/2011 et CEGELEASE le 01/01/2019. Pour ces entités juridiques, le produit ou la charge d'intégration fiscale est constaté au titre dudit exercice.
En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés pour 2023 est de 25,0 % du bénéfice fiscal, auquel s'ajoute une contribution sociale additionnelle de 3,3 % sur la part de l'IS qui excède 763.000 €.

Résultat par action

Le bénéfice par action est calculé en divisant le bénéfice net part du groupe, attribuable aux actionnaires, par le nombre d'actions.

Note II. – Evolution du périmètre

Le périmètre de consolidation comprend huit sociétés au 31 décembre 2023, avec l'intégration de la société CEGELEASE au périmètre de consolidation par intégration globale, au cours de l'exercice écoulé.

En date du 28/02/2018, Franfinance a acquis auprès du groupe CEGEDIM la totalité des titres des sociétés CEGELEASE et EUROFARMAT. L'activité de CEGELEASE porte principalement sur le financement des officines pharmaceutiques et des professionnels de la santé, via la location financière et le crédit-bail adossé. EUROFARMAT est plus particulièrement chargée de la revente des biens en fin de contrat.

Par ailleurs, en date du 25/03/2020, Franfinance a acquis auprès du groupe BFM la totalité des titres de la société Ingénieri e Technique et Location. L'activité d'ITL porte principalement sur le financement des professionnels de la santé et le secteur de l'environnement, via la location financière. ITL, a fait l'objet d'une fusion simplifiée, par absorption dans CEGELEASE en date du 01 septembre 2023, avec un effet rétroactif au 01 janvier 2023.

Par ailleurs, le taux de détention de Franfinance au capital de la société SOGEFINANCEMENT, mise en équivalence, est passé de 20 % à l'ouverture de l'exercice, à 4,038 % à compter de mai 2023.

Cette diminution résulte des deux apports des encours de crédit consommation, anciennement dans le groupe Crédit du Nord, réalisés en mars et mai 2023 par la Société Générale à Sogéfinancement. Les titres émis par Sogéfinancement en rémunération des apports ont été intégralement souscrits par Société Générale, avec une dilution concomitante de Franfinance au capital de Sogéfinancement.

Les sociétés tunisiennes TASSHIL et KHADAMET, non consolidées, sont en cours de liquidation.

Les sociétés CFC Services et Eurofarmat, détenues à 100 %, ainsi que la SNC CONCILIAN ne sont pas consolidées car présentant une activité peu significative au 31/12/2023.

Note III. – Faits marquants de l'exercice

La société Cegelease, détenue à 100 % par Franfinance depuis février 2018, est consolidée par intégration globale à compter de l'exercice 2023. Compte-tenu de sa taille, cette première consolidation a été considérée comme une correction d'erreur et conformément aux normes comptables en vigueur, l'impact de cette première consolidation a été comptabilisé en résultat en 2023, en charge exceptionnelle, pour un montant net d'impôts différés de 20,0 M€.
Le résultat exceptionnel comprend les résultats accumulés depuis la prise de contrôle, déterminés de manière rétrospective, conformément au règlement ANC n° 2020-01.
Il se décompose comme suit :

(En milliers d'euros.) Au 21/12/2023	Capita	Réserves consolidés	Valeur brute titres éliminés	Elimination de la marge interne	Ecart d'acquisition	Elimination dépréciation titre	Résultat exceptionnel
CEGELEASE	10 000	10 269	-82 199	-23 288	61 667	3 582	-19 969

Par ailleurs, conformément au règlement ANC n° 2020-01, l'écart d'acquisition de 61.667 K€ constaté sur Cegelease à l'occasion de la première consolidation a été déterminé de manière rétrospective.

Franfinance Location a fait l'objet en 2022 d'un contrôle fiscal portant sur les déclarations fiscales déposées au cours de la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, qui a donné lieu à une proposition de rectification en date du 16 décembre 2022. Le 10/02/2023, Franfinance a transmis au vérificateur ses observations du contribuable afin de contester les chefs de redressement.

Les conclusions du contrôle mettaient notamment en avant un point de désaccord sur l'appréciation de la date de début d'amortissement du matériel de Franfinance Location. Le redressement en base était de 8,0 M€ pour une provision de 2,5 M€ à la clôture 2022. A la suite de la contestation par Franfinance Location de ce redressement, l'administration fiscale a revu sa position par courrier du 26 octobre 2023.
Franfinance Location a repris en 2023 la provision à hauteur de 863 K€ au titre de ce redressement fiscal.

Note 3. – Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Créances à vue	50 887	161 018
Créances à terme	562 522	480 030
Créances rattachées	2 160	1 361
Total	615 569	642 409

Note 4. – Créances sur la clientèle

(En milliers d'euros.)	2023			2022		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Créances commerciales						
Autres concours à la clientèle :	2 159 898	102 300	2 057 598	2 229 162	106 683	2 122 479
Crédits à la clientèle	1 933 902		1 933 902	1 998 947		1 998 947

Créances douteuses	115 415	52 049	63 366	122 199	55 686	66 513
Créances douteuses compromises	90 607	50 251	40 356	88 748	50 997	37 751
Créances rattachées	19 974		19 974	19 268		19 268
Comptes débiteurs de la clientèle :	1 237		1 237	1 247		1 247
Comptes débiteurs	1 237		1 237	1 247		1 247
Créances rattachées	0		0	0		0
Total	2 161 135	102 300	2 058 835	2 230 409	106 683	2 123 726

Dépréciations des créances douteuses sur la clientèle

(En milliers d'euros.)	2022	Dotations	Reprises	2023
Créances douteuses (1)	55 686	40 396	44 033	52 049
Créances douteuses compromises	50 997	44 060	44 806	50 251
Total	106 683	84 456	88 839	102 300

(1) Les pertes constatées en 2023 s'élèvent à 28 782 K€ contre 42 318 K€ en 2022

Note 5. – Opérations de crédit-bail et de location assimilées

(En milliers d'euros.)	2023			2022		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Crédit bail mobilier et assimilé :	494 715	17 590	477 125	578 169	17 568	560 601
Opérations de crédit bail mobilier	433 194		433 194	517 213		517 213
Créances douteuses	38 410	13 418	24 992	37 994	13 373	24 621
Créances douteuses compromises	6 645	4 172	2 473	6 902	4 195	2 707
Créances rattachées	16 466		16 466	16 060		16 060
Locations et assimilées	2 193 083	61 223	2 131 860	2 095 998	54 303	2 041 695
Opérations de location et assimilés	2 033 600		2 033 600	1 970 957		1 970 957
Créances douteuses	113 630	48 463	65 167	82 195	41 768	40 427
Créances douteuses compromises	21 221	12 760	8 461	12 818	12 535	283
Créances rattachées	24 632		24 632	30 028		30 028
Total	2 687 798	78 813	2 608 985	2 674 167	71 871	2 602 296

Dépréciations des créances douteuses sur opérations de crédit-bail et assimilées

(En milliers d'euros.)	2022	Dotations	Reprises	2023
Crédit bail mobilier et assimilé	17 568	5 990	5 968	17 590
Créances douteuses	13 373	4 834	4 789	13 418
Créances douteuses compromises (1)	4 195	1 156	1 179	4 172
Locations et assimilées	54 303	27 821	20 901	61 223
Créances douteuses	41 767	18 087	11 392	48 462
Créances douteuses compromises (1)	12 536	9 734	9 509	12 761
Total	71 871	33 811	26 869	78 813

(1) Les pertes sur les créances de crédit bail et de location financière constatées en 2023 s'élèvent à 13 818 K€ contre 11 033 K€ en 2022

Note 6. – Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(En milliers d'euros.)	% détenu	Capitaux propres sociaux autres que capital hors provisions réglementées et avant affectation du résultat	Capitaux propres financiers autres que capital et avant affectation du résultat	Résultat 2023	Valeur comptable des titres détenus		
					Brute 2023	Nette 2023	Nette 2022
- SNC CONCILIAN	49,00 %	0	0	1 959	7	7	7
- KHADAMET (en cours de liquidation) (1)	89,00 %	-42	-42	-2	2 693	0	0
- TASSHIL SA (en cours de liquidation)	34,98 %				370	0	0
- CFC SERVICES	100,00 %	-230	-230	818	3 636	2 197	1 893

- EUROFARMAT	100,00 %	5	5	131	211	211	211
- CEGELEASE (2)	100,00 %						57 289
- INGENIERIE TECHNIQUE ET LOCATION (3)	100,00 %						21 328
Total					6 917	2 415	80 728

(1) Dernières données connues : 2018
(2) Société consolidée par intégration globale à compter de l'exercice 2023
(3) Société fusionnée dans Cegelease le 01/09/2023, avec effet rétroactif au 01/01/2023

Note 6. – Revenus des titres à revenu variable

(En milliers d'euros.)	2023	2022
- SCI AUXIMMO	0	1 880
- CEGELEASE	0	8 300
- EUROFARMAT	50	0
Total	50	10 180

Note 7. – Participations dans les entreprises mises en équivalence

(En milliers d'euros.)	% de contrôle	Activité	Total bilan au 31/12/23	Quote-part actif net après résultat au 31/12/2023	Quote-part du Groupe dans le résultat au 31/12/2023	Quote-part du Groupe dans les réserves au 31/12/2023	Quote-part actif net après résultat au 31/12/2022	Quote-part du Groupe dans le résultat au 31/12/2022	Quote-part du Groupe dans les réserves au 31/12/2022
Sociétés financières :				62 291	2 832	58 890	81 287	19 595	61 128
- SAS SOGEFINANCEMENT	4,038 %	Crédit	11 874 827	62 291	2 832	58 890	81 287	19 595	61 128
Total				62 291	2 832	58 890	81 287	19 595	61 128

Le pourcentage de détention de Franfinance dans Sogéfinancement est passé de 20 % à la clôture 2022 à 4,038 % à la clôture 2023, en raison des apports des encours de crédit consommation, anciennement dans le groupe Crédit du Nord, réalisés en mars et mai 2023 par la Société Générale à Sogéfinancement. Les titres émis par Sogéfinancement en rémunération des apports, ont été intégralement souscrits par Société Générale, avec une dilution concommitante de Franfinance au capital de Sogéfinancement.

Note 8. – Immobilisations incorporelles et corporelles

(En milliers d'euros.)	Valeur brute au 31/12/2022	Acquisition	Diminutions / Cessions	Autres mouvts	Valeur brute au 31/12/2023	Amortissements au 31/12/2023	Valeur nette comptable 31/12/2023	Valeur nette comptable 31/12/2022
Immobilisations incorporelles								
Fonds commercial	0				0		0	0
Droit au bail	0				0		0	0
Logiciels, frais études informatiques	57 556	203		8 934	66 693	50 251	16 442	15 232
Autres	54 013	11 187		-8 483	56 717	40 421	16 296	16 121
Sous-total	111 569	11 390	0	451	123 410	90 672	32 738	31 353
Immobilisations corporelles								
Terrains, immeubles	49		25		24	22	2	5
Agencements et aménagements	5 302			497	5 799	2 670	3 129	3 281
Matériel et mobilier de bureau	4 766	88		1 093	5 947	2 175	3 772	3 601
Sous-total	10 117	88	25	1 590	11 770	4 867	6 903	6 887
Total	121 686	11 478	25	2 041	135 180	95 539	39 641	38 240

Note 9. – Autres actifs

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Fournisseurs débiteurs	411	317
Etat, impôts et taxes (1)	13 828	24 771

Groupe et associés (2)	23 643	26 993
Débiteurs divers	17 446	14 149
Total	55 328	66 230

(1) Crédit de TVA de 8.817 K€ en 2023 contre 24.718 K€ en 2022
(2) IS dû à la SG 13.726 K€ en 2023 contre 9.008 K€ en 2022

Note 10. – Comptes de régularisation. – Actif

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Produits à recevoir	5 932	5 458
Provision pour Impôts Différés Actif (1)	33 321	27 306
Charges constatées d'avance	6 745	7 567
Divers	10	10
Total	46 008	40 341

(1) La ventilation des provisions pour impôts différés actif est la suivante :

(En milliers d'euros.)	2023	2022
- Amortissements réputés différés		
- Différences temporaires	33 321	27 306
Total	33 321	27 306

Note 11. – Emplois ventilés selon la durée restant à courir

(En milliers d'euros.)	Durée restant à courir au 31/12/2023					Total
	0 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Créances sur les établissements de crédit	163 727	89 091	42 287	123 435	197 029	615 569
- A vue	50 887					50 887
- A terme	112 840	89 091	42 287	123 435	197 029	564 682
- Créances rattachées						0
Créances sur la clientèle	271 182	552 609	490 155	551 423	193 466	2 058 835
- Autres concours à la clientèle	269 945	552 609	490 155	551 423	193 466	2 057 598
- Comptes débiteurs de la clientèle	1 237					1 237
Total	434 909	641 700	532 442	674 858	390 495	2 674 404

Note 12. – Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Dettes à vue	19 348	3 837
Dettes à terme	4 561 561	4 668 239
Dettes rattachées	36 054	11 590
Total	4 616 963	4 683 666

Note 13. – Comptes créditeurs de la clientèle

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Autres dettes à vue	7 608	7 289
Autres dettes à terme	218	279
Dettes rattachées	0	0
Total	7 826	7 568

Note 14. – Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables	0	35 000
Dettes rattachées	0	84
Total	0	35 084

Note 15. – Autres passifs

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Dettes fournisseurs	15 987	20 587
Fournisseurs, Effets à payer		
Etat, impôts et taxes	19 695	24 153
Organismes sociaux	2 540	2 203
Dépôts de garantie	1 287	1 287
Assurances	1 758	1 781
Groupe et associés	7 145	5 429
Créditeurs divers	27 633	2 936
Total	76 045	58 376

Note 16. – Comptes de régularisation. – Passif

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Produits constatés d'avance	32 396	34 238
Charges à payer frais généraux	30 304	34 235
Provisions pour impôts différés (1)	187 814	182 726
Provisions pour congés payés	9 061	7 909
Provision pour participation et intéressement	2 498	2 834
Divers	15 746	15 873
Total	277 819	277 815

(1) La ventilation des provisions pour impôts différés passif est la suivante :

(En milliers d'euros.)	2023	2022
- Réserves latentes	180 583	176 002
- Amortissements réputés différés		
- Différences temporaires	7 230	6 724
Total	187 813	182 726

Note 17. – Ecarts d'acquisition

(En milliers d'euros.)	Net 2022	Brut 2023	Amortissement ou Reprise de provision	Net 2023	Résultat 2023
Ecart d'acquisition positif	0	61 667	0	61 667	0
Total	0	61 667	0	61 667	0

L'écart d'acquisition constaté en 2023 provient de la première consolidation de la société CEGELEASE, telle qu'explicitée en page 12
Conformément au règlement ANC n° 2020-01, l'écart d'acquisition a été déterminé de manière rétrospective.
L'écart d'acquisition n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation

Note 18. – Provisions

	2022	Dotations	Reprises provisions	Virement comptable	2023
Provisions pour avantages sociaux (1)	6 445	952	192	893	8 098
Autres provisions	3 632	3 038	2 857	424	4 237
Total	10 077	3 990	3 049	1 317	12 335

(1) Les provisions pour avantages sociaux intègrent :
- une provision de 4 446 K€ au 31/12/2023 contre 4 478 K€ au 31/12/2022 pour couvrir les indemnités de fin de carrière.
- une provision de 1 657 K€ au 31/12/2023 contre 1 116 K€ au 31/12/2022 pour couvrir les médailles du travail.

Les provisions ont été évaluées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées :

— pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu sur la France est de 4,11 % contre 3,90 % en 2022
— pour les médailles du travail, le taux d'actualisation retenu est de 4,07 % contre 3,80 % en 2022

Le poste Virement comptable est alimenté par les encours de provisions de la société CEGELEASE, consolidée en 2023

Note 19. – Evolution des capitaux propres et des intérêts minoritaires

(En milliers d'euros.)	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2022	Bénéfice 2022	Distribution dividendes	Autres variations	Solde au 31/12/2023
Capital et primes d'émission						
Capital social	31 358	31 358				31 358
Primes d'émission	91 495	91 495				91 495
	122 853	122 853	0	0	0	122 853
Réserves consolidées et réserves de réévaluation	411 128	439 861	39 957	-47 037	28 014	460 795
	533 981	562 714	39 957	-47 037	28 014	583 648
Bénéfice part du groupe	54 237	39 957	-39 957		-23 896	-23 896
Situation nette Part groupe	588 218	602 671	0	-47 037	4 118	559 752
Intérêts minoritaires						
Part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres	0	0				0
Bénéfice part des tiers	0	0				0
Situation nette minoritaires	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions	1 959 861	1 959 861				1 959 861
Résultat net par action en euros (1)	27,67	20,39				-12,19
Résultat net, part du Gpe, par action en € (2)	27,67	20,39				-12,19

(1) le résultat net par action correspond au bénéfice (part du groupe et part des tiers) divisé par le nombre d'actions.
(2) le résultat net part du groupe par action correspond au bénéfice part du groupe divisé par le nombre d'actions.
(3) les autres variations comprennent l'impact :
- création titres Sogefinancement suite apports : 40 644
- variation taux intégration Sogefinancement : -12 660
- autres variations : 30

Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres				
	En début d'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	1 959 861			1 959 861	16

Note 20. – Ressources ventilées selon la durée restant à courir

(En milliers d'euros.)	Durée restant à courir au 31/12/2023					Total
	0 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dettes sur les établissements de crédit	605 452	1 251 333	1 123 263	1 372 616	264 299	4 616 963
- A vue	19 300	48				19 348
- A terme	576 164	1 237 809	1 118 321	1 366 644	262 623	4 561 561
- Dettes rattachées	9 988	13 476	4 942	5 972	1 676	36 054
Comptes créditeurs de la clientèle	7 619	33	39	135	0	7 826
- A vue	7 608					7 608
- A terme	11	33	39	135	0	218
Dettes représentées par un titre	0		0	0	0	0
Total	613 071	1 251 366	1 123 302	1 372 751	264 299	4 624 789

Note 21. – Engagements

Engagements donnés

(En milliers d'euros.)	Total 31/12/2023	Au profit de :				Autres
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	
Engagements en faveur de la clientèle	294 859					294 859
Engagements de garantie (1)	121 118					121 118
Engagements sur titres à livrer	0					
Total	415 977	0	0	0	0	415 977

(1) Engagement de garantie donnés à La Banque Postale Leasing & Factoring

Engagements reçus

(En milliers d'euros.)	Total 31/12/2023	Accordés par :				Autres
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	
Engagements de financement	49 546				49 546	
Engagements de garantie (1)	276 018				276 018	
Total	325 564	0	0	0	325 564	0

(1) dont 220 M€ de garanties de la SOCIETE GENERALE sur les opérations SGEF Vendor Desk

Note 22. – Opérations se rapportant à des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

FRANFINANCE et les entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe FRANFINANCE, n'ont pas réalisé de transactions avec des parties liées relevant des termes du règlement ANC n°2010-05

Note 23. – Produits et charges d'intérêts

Opérations avec les établissements de crédits (En milliers d'euros.)	2023	2022
Opérations avec les banques centrales, les Comptes Courants Postaux et les établissements de crédit	10 074	5 651
Total des produits (1)	10 074	5 651
Opérations avec les banques centrales, les Comptes Courants Postaux et les établissements de crédit	-80 113	-18 598
Total des charges (2)	-80 113	-18 598
Total net des opérations avec les établissements de crédit	-70 039	-12 947

(1) dont intérêts courus à recevoir de 1.361 K€ en 2022 et 2.160 K€ en 2023
(2) dont intérêts courus à payer de 11.590 K€ en 2022 et 36 054 K€ en 2023

Opérations avec la clientèle (En milliers d'euros.)	2023	2022
Autres concours à la clientèle	89 728	78 747
Total des produits (1)	89 728	78 747
Autres dettes envers la clientèle	-32	-31
Total des charges	-32	-31
Total net des opérations avec la clientèle	89 696	78 716

(1) dont intérêts courus à recevoir 19 974 K€ en 2023.

Obligations et titres à revenu fixe (En milliers d'euros.)	2023	2022
TCN émis	-496	-129
Total des charges	-496	-129
Total net des opérations sur obligations et titres à revenu fixe	-496	-129

Autres intérêts et charges assimilées (En milliers d'euros.)	2023	2022
Gains sur instruments de taux		
Total des produits	0	0
Pertes sur instruments de taux		
Total des charges	0	0
Total net des autres intérêts et charges assimilées	0	0

Total des produits	99 802	84 398
Total des charges	-80 641	-18 758
Produits nets d'intérêts	19 161	65 640

Note 24. – Produits nets des opérations de crédit-bail et de location

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Crédit-bail mobilier et assimilé	18 158	15 738
Locations et assimilées	95 984	58 620
Total	114 142	74 358

Note 25. – Commissions

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Produits des commissions	25 505	25 920
Charges des commissions (1)	-7 301	-7 712
Produits nets de commissions	18 204	18 208

(1) dont 2 766 K€ de commissions versées en 2023 à SG et SGEF dans le cadre de la convention Vendor Desk.

Note 26. – Autres produits et charges d'exploitation

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Refacturations à SGEF SA	949	872
Refacturations à STAR LEASE	3 614	4 330
Refacturations à PMCF	356	521
Refacturations à SOGEFINANCEMENT	15 304	9 791
Refacturations à SOGELEASE	6 925	6 030
Refacturations à SOCIETE GENERALE	7 864	10 960
Refacturations à LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT	0	1 293
Autres produits	16 446	13 599

Total autres produits	51 458	47 396
Autres charges d'exploitations bancaires (1)	-2 756	-674
Total autres charges	-2 756	-674
Produits nets d'exploitations bancaires	48 702	46 722

(1) Litige débiteurs divers risque opérationnel en 2022 et en 2023

Note 27. – Charges générales d'exploitation

Frais de personnel (En milliers d'euros.)	2023	2022
Montant de la masse salariale	49 450	42 970
Autres charges sociales et fiscales (1)	25 828	20 508
Participation et intéressement	903	1 949
Total	76 181	65 427

(1) le montant des cotisations définies versées au titre de l'assurance vieillesse obligatoire et des régimes de retraite nationaux s'élève à 7 953 K€ en 2023 contre 7 641 K€ en 2022

Conformément à l'article L.225-43 du code du commerce, aucun crédit ou avance n'a été alloué aux dirigeants.

Frais administratifs (En milliers d'euros.)	2023	2022
Impôts et taxes	3 717	3 203
Locations et charges locatives	9 770	9 697
Honoraires (1)	16 023	16 023
Affranchissement, téléphone	2 872	3 406
TVA non récupérable	5 761	5 287
Prestations de services extérieurs (2)	51 500	51 789
Frais de marketing (frais de publicité, de missions, réceptions,...)	5 729	4 540
Autres	4 380	3 999
Total	99 752	97 944

(1) Les honoraires des CAC s'élèvent en 2023 à 559 K€ dont 391 K€ sur FRANFINANCE, 41 K€ sur FENWICK LEASE, 30 K€ sur FRANFINANCE LOCATION, 15 K€ sur CFDB, 17 K€ sur SAGEMCOM LEASE, 56 K€ sur CEGELEASE et 9 K€ sur DISPONIS

(2) Les refacturations du groupe Société Générale s'élèvent à 17,6 M€ en 2023 (dont 13,7 M€ de prestations externalisées chez RESG/GTS) contre 17,6 M€ en 2022 (dont 14,3 M€ de prestations externalisées chez RESG/GTS)

Note 28. – Ventilation de l'effectif moyen

Catégories de salariés	2023		2022	
	Personnel Salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise	Personnel Salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	533	64	496	57
Agents de maîtrise	86	8	136	6
Techniciens	310	0	263	0
Total	929	72	895	63

Note 29. – Coût du risque

(En milliers d'euros.)	2023		2022	
	Sur créances	Sur opérations hors bilan	Sur créances	Sur opérations hors bilan
Pertes sur clients et débiteurs divers	-40 349		-53 277	
Dotations aux dépréciations sur clients et débiteurs divers	-118 828	-1 346	-118 143	-940

Reprises sur dépréciations sur clients et débiteurs divers (1)	119 491	940	138 395	818
Profits sur clients	15 592		17 756	
Total	-24 094	-406	-15 269	-122

(1) La reprise de dépréciation liée au passage du temps a été comptabilisée en coût du risque pour 6 519 K€ en 2023 contre 7 342 K€ en 2022

Note 30. – Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Plus-values sur immobilisations financières	304	282
Moins-values sur immobilisations financières (1)	0	-1 632
Plus- values nettes sur titres de participations	304	-1 350
Plus-values sur immobilisations incorporelles		
Moins-values sur immobilisations corporelles		
Plus-values sur immobilisations corporelles		
Plus- values nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Total plus- values nettes sur actifs immobilisés	304	-1 350

(1) Reprise de provision sur les titres CFCS pour 304 K€ en 2023 contre une dépréciation des titres ITL pour 1 632 K€ en 2022

Note 31. – Charge fiscale

(En milliers d'euros.)	2023	2022
Charge fiscale courante	10 558	2 604
Charge fiscale différée	-7 183	-8 310
Prov risques & charges contrôle fiscal	0	63
Total	3 375	-5 643

Composition de la charge fiscale différée

(En milliers d'euros.)	2023	2022
ID s/ différences temporaires	-7 183	-8 310
ID s/étranger	0	0
Reports déficitaires	0	0
Total	-7 183	-8 310

Rationalisation du taux effectif GROUPE

	2023	2022
Résultat courant avant impôt	-7 301	45 600
- Résultat des sociétés mises en équivalence	2 832	-19 595
Base	-4 469	26 005
Taux d'impôt théorique	25,830 %	25,830 %
1. Différentiel sur éléments imposés à taux réduit		
2. Différences permanentes	-45,600 %	-15,400 %
3. Effets des pertes de l'exercice non déductibles et des sociétés bénéficiaires sans impôt		
4. Actualisation du taux d'ID passant de 34,43 % à 25,83 % à la suite de la Loi de Finances 2018	0,080 %	0,098 %
5. Déduction fiscale exceptionnelle en faveur de l'investissement (1)	15,820 %	3,909 %
6. Autres éléments nets	0,098 %	0,098 %
Taux Réel	-3,772 %	14,535 %

(1) Détail de la base (En milliers d'euros.) :

Sociétés \ Années	2023	2022
Fenwick Lease	564	2 658
Franfinance Location	1 060	1 279
Total	1 624	3 937

Note 32. – Résultat exceptionnel de première consolidation de Cegelease

Au 31/12/2023 (En milliers d'euros.)	Capital	Réserves consolidées	Valeur brute titres éliminés	Elimination de la marge interne	Ecart d'acquisition	Elimination dépréciation titre	Résultat exceptionnel
- CEGELEASE	10 000	10 269	-82 199	-23 288	61 667	3 582	-19 969
Total	10 000	10 269	-82 199	-23 288	61 667	3 582	-19 969

Le résultat exceptionnel provient en totalité de l'impact de première consolidation de la société CEGELEASE, telle qu'explicitée en page 12.
Il comprend les résultats accumulés depuis la prise de contrôle, déterminés de manière rétrospective, conformément au règlement ANC n° 2020-01.

Compte de résultats consolidés par zone géographique 2023

(En milliers d'euros.)	31/12/2023			
	France	Etranger zone Euro	Etranger hors zone Euro	Total
Intérêts et produits assimilés	99 802	0	0	99 802
+ Opérations avec les établissements de crédit	10 074			10 074
+ Opérations avec la clientèle	89 728			89 728
+ Autres intérêts et produits assimilées	0			0
Intérêts et charges assimilées	-80 641	0	0	-80 641
- Opérations avec les établissements de crédit	-80 113			-80 113
- Opérations avec la clientèle	-32			-32
- Obligations et titres à revenu fixe	-496			-496
- Autres intérêts et charges assimilées	0			0
Produits nets sur opérations de crédit bail et de location	114 142			114 142
Revenus des titres à revenu variable	50			50
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	133 353	0	0	133 353
Produits des commissions	25 505			25 505
Charges des commissions	-7 301			-7 301
Résultat net des opérations financières	180			180
Autres produits d'exploitation bancaire	51 458			51 458
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 756			-2 756
Produits nets des autres activités	-284			-284
Produit net bancaire	200 155	0	0	200 155
Charges générales d'exploitation	-175 933	0	0	-175 933
- Frais de personnel	-76 181			-76 181
- Frais administratifs	-99 752			-99 752
Dotations aux amortissements et dépréciations sur les immobilisations corporelles et incorporelles	-10 159			-10 159
Résultat brut d'exploitation	14 063	0		14 063
Coût du risque	-24 500			-24 500
Résultat d'exploitation	-10 437	0	0	-10 437

Liste des sociétés consolidées au 31/12/2023

Nom de la société	Siège social	N° SIREN	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
Méthode Intégration Globale				
FRANFINANCE SA	53, rue du Port, 92724 NANTERRE	719 807 406	Société Mère	
FRANFINANCE LOCATION	53, rue du Port, 92724 NANTERRE	314 975 806	100 %	100 %
SAGEMCOM LEASE	53, rue du Port, 92724 NANTERRE	340 600 550	100 %	100 %
FENWICK LEASE	53, rue du Port, 92724 NANTERRE	352 281 356	100 %	100 %
DISPONIS SAS	53, rue du Port, 92724 NANTERRE	562 047 902	100 %	100 %
CEGELEASE	Area Englos 1 allée du Progrès, 59320 ENGLOS	622 018 091	100 %	100 %
Compagnie Financière de Bourbon	32 bis rue Claude CHAPPE, 97420 LE PORT	343 778 023	100 %	100 %
Méthode Mise en équivalence				
SAS SOGEFINANCEMENT	53, rue du Port, 92724 NANTERRE	394 352 272	4 %	4 %

IV. – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Franfinance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note III « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose l'impact sur les comptes de la correction d'erreur relative à l'entrée dans le périmètre de consolidation en 2023 de la société Cegelease.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comme mentionné dans les notes 4 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés votre société constitue des dépréciations destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et leur couverture par des dépréciations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article L. 821-63 du Code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à
L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 30 avril 2024
Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Maud Monin

ERNST & YOUNG Audit
Luc Valverde

V. – Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Société.